

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24739

présenté par
Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE 50

A la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« proposer »,

insérer les mots :

« , après avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à associer le Conseil d'administration de la CNRU à la définition du schéma de transformation

Le projet de loi prévoit que le directeur général de la Caisse nationale de retraite universelle propose un schéma de transformation préfigurant la mise en place du système universel de retraite au plus tard le 30 juin 2021. Cet amendement a pour objectif d'associer le Conseil d'administration à la définition de ce schéma de transformation.